

Formulaire « information du voyageur »

(Application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018)

Applicable au voyage « Vulcania et la chaîne des Puys » proposé par Jardinot.

DEFINITIONS :

- **Organisateur** : Un organisateur est un professionnel qui élabore des forfaits touristiques et les vend directement ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel, ou conjointement avec un autre professionnel, ou qui transmet les données du voyageur à un autre professionnel.
- **Détaillant** : Le détaillant est un professionnel autre que l'organisateur, qui vend des forfaits élaborés par un organisateur ou des services de voyage assurés par un autre professionnel.
- **Professionnel** : Un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit en qualité d'organisateur, de détaillant, de professionnel facilitant une prestation de voyage.
- **Voyageur** : Le voyageur est une personne cherchant à conclure un forfait touristique ou ayant le droit de voyager sur la base d'un tel contrat déjà conclu.

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES :

Coordonnées de l'organisateur :

Office de Tourisme Métropolitain – Maison du Tourisme – Place de la victoire – 63000 Clermont-Ferrand.

Téléphone : 00 33 4 73 98 65 00

Adresse courriel : secretariat-tourisme@clermont-fd.com

Société Publique Locale au capital de 300000 €

Immatriculé à Atout France, sous le n° IM 0631700004

Coordonnées du détaillant :

Jardinot – 11 Villa Collet – 75014 Paris Cedex,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901. Téléphone : 00 33 9 80 80 12 82

N° de SIRET 775 678 659 00027 – APE 4776Z

N° de TVA FR775678659

Immatriculée à ATOUT France, agence de Paris - 79 – 81 rue de Clichy – 75009 Paris, sous le n° IM093 12 00 18

Téléphone : 00 33 1 77 71 08 14

Adresse courriel : immatriculation@atout-france.fr

Assurée par :

Pour la responsabilité civile : ALLIANZ IARD - 1 Cours Michelet, CS 30051 - 92076 Paris La Défense - France

Téléphone : 00 33 1 58 85 15 00

Adresse courriel : ecrire@allianz.fr

Contact : Cabinet Allianz Neveu-Michaud - Parc Gouraud – 4 allée des Nobel - 02200

SOISSONS - Téléphone : 00 33 3 23 74 53 44

N° de police : 55247640

Couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

Pour l'assurance « voyages » (annulation, assistance / rapatriement, bagages) : AWP France SAS - 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen

Téléphone : 00 33 1 42 99 02 44

Adresse courriel : distributeurs@votreassistance.fr

Contact : Cabinet Allianz Neveu-Michaud - Parc Gouraud – 4 allée des Nobel - 02200

SOISSONS - Téléphone : 00 33 3 23 74 53 44

Adresse courriel : h902391@agents.allianz.fr

N° de police : 304171

Couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

Garantie financière apportée par Groupama Assurance-crédit & caution - 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris – France

Téléphone : 00 33 1 49 31 34 50

Adresse courriel : caution@groupama-ac.fr

N° de police : 4000715173

Personne à contacter pour ce voyage : Jean-Claude BONNINGUE – 31 rue de Gournay – 77360 Vaires sur Marne

Téléphone : 00 33 6 69 16 82 20

Adresse courriel : jc.bonningue@free.fr

Activités de Jardinot :

L'Association a pour vocation :

- de proposer à ses adhérents des parcelles de terrains propres à la culture potagère,
- de publier un magazine de diffusion des bonnes pratiques horticoles,
- d'organiser des voyages et des visites à thèmes,
- de promouvoir les bonnes pratiques nécessaires à la nature et à l'environnement,
- de favoriser l'élevage familial des abeilles.

Caractéristiques principales du voyage proposé :

- Destination : France
- Itinéraire : de Clermont-Ferrand à Clermont-Ferrand, conformément au descriptif du magazine
- Périodes de séjour : 6 jours et 5 nuits du 27 mai au 1^{er} juin 2024.
- Les hôtels seront dans la catégorie 3*,
- Tous les repas du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 6 seront servis, boissons comprises.
- Toutes les visites ou autres services annoncés dans le descriptif sont compris dans le prix convenu,
- La taille du groupe sera d'environ 35/40 personnes, en fonction des inscriptions à venir. Si la taille du groupe devait être plus importante, un second groupe serait créé, aux mêmes dates,
- Un guide accompagnateur francophone accompagnera le groupe du jour 1 au jour 6. Un ou plusieurs (en fonction du nombre de groupes) accompagnateurs de Jardinot assurera (ont) la liaison entre les participants et le détaillant depuis et jusqu'à la gare SNCF de Clermont-Ferrand.
- Nulle assistance médicale spécifique n'est prévue pour les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés ou les personnes à mobilité réduite, le circuit proposé et les moyens de transport terrestres ne sont pas adaptés non plus aux personnes à mobilité réduite, aux femmes enceintes ou aux enfants mineurs non accompagnés.

- Aucun vol intérieur n'est nécessaire,
- Prix total TTC : 1050 €, incluant les taxes, frais et redevances ou autres coûts supplémentaires,
- Les modalités de paiement sont définies au descriptif du voyage,
- Le nombre minimal requis pour la réalisation du voyage est de 35 personnes et la date limite pour la résolution du contrat si ce nombre n'est pas atteint est fixée au 31 janvier 2024,
- Les conditions d'annulation et de résolution du contrat, à l'initiative du voyageur ou de Jardinot sont définies aux conditions particulières de vente ci-jointes,
- Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le voyage moyennant des frais de résolution,
- Les informations sur les assurances (obligatoires ou facultatives) couvrant les frais de résolution du contrat ou les frais d'assistance / rapatriement en cas de maladie ou de décès sont indiquées dans la notice d'assurance disponible sur simple demande,
- Indication des risques couverts et garanties souscrites par Jardinot au titre du contrat « responsabilité civile »,
- Formalités : Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport en cours de validité,
- Traitement des réclamations : Les éventuelles réclamations sont à adresser à : Jardinot – 11 Villa Collet – 75014 Paris Cedex, dans le délai de trente jours après la fin du voyage en courrier recommandé, à la condition d'avoir fait constater, au cours du voyage, la nature du dysfonctionnement. Le délai de prescription est de deux ans.
- Conditions Générales de Vente : elles sont fournies en pièce jointe au présent formulaire.

Résumé des droits du voyageur : Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. XY a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de YZ [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY.

Transposition du chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du code du tourisme, articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et articles R 211-1 et suivants du même code, consultable sur le site du code du tourisme : <https://legifrance.gouv.fr/> : Code du tourisme.

Version de 12/23 – JCB – Jardinot voyages – Formulaire information du voyageur.